

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Algiform

n° CAS: --
N° CE: --
Numéro d'identification UE: --
Numéro d'enregistrement REACH: --

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: Matériau d'empreinte
Usages déconseillés: Autres

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur

ERKODENT Erich Kopp GmbH
Siemensstrasse 3
--
D 72285 Pfalzgrafenweiler

Téléphone: 07445 8501 0
Telefax: 07445 2092

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

ERKODENT Erich Kopp GmbH
Siemensstrasse 3
--
D 72285 Pfalzgrafenweiler

Téléphone: 07445 8501 0
Telefax: 07445 2092

Contact pour informations

ERKODENT Erich Kopp GmbH

Renseignement téléphone: 07445 8501 21
Renseignement fax: --
E-mail (personne compétente): w.heuchert@erkodent.com
Site web: www.erkodent.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ERKODENT Erich Kopp GmbH

Téléphone: 07445 8501 0

Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Regulation (EC) No 1272/2008:

Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1/1A/1B, H317; STOT RE 2, H373

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS07,GHS08

Mention d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence:

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/?.
P305+351+338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

Étiquetage

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Cristobalite; Hexafluorotitanate de dipotassium; Quartz

Marquage spécial de certaines préparations:

aucune

2.3. Autres dangers

En cas de modification de l'exposition excessive à la poussière, une pneumonie peut se développer.
Contient: dioxyde de silicium (SiO₂)

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1. Substances

Mélanges

3.2. Mélanges

Matériau d'empreinte à base d'alginate avec charges

Composition/Informations sur les composants

Substance:	numéro CE:	n° CAS:	Numéro d'identification UE:	N° REACH:	Concentration:	Classification: EC 1272/2008 (CLP):
Cristobalite	238-455-4	14464-46-1			25 - < 50	STOT RE 2, H373
Sulfate de calcium x 0,5 H ₂ O	231-900-3	10034-76-1			2,5 -< 10	-
Terre de diatomées (calcinée en flux) Carbonate de sodium calciné à l'état fondu	272-489-0	68855-54-9			10 -< 25	STOT RE 2, H373
Quartz	238-878-4	14808-60-7			10 -< 25	STOT RE 2, H373
Hexafluorotitanate de dipotassium	240-969-9	16919-27-0			< 2,5	Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1/1A/1B, H317; Eye Dam. 1, H318; STOT SE 3, H335

(Texte des phrases H- et EUH: voir paragraphe 16.)

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Remarques générales:** Aucune mesure particulière ne sont exigées.
- En cas d'inhalation:** Veiller à un apport d'air frais. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.
- Après contact avec la peau:** Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux:** En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.
- En cas d'ingestion:** Rincer immédiatement la bouche puis boire beaucoup d'eau. Consultez un médecin si les symptômes persistent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

- Moyen d'extinction approprié:** Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone. mousse résistante à l'alcool. Jet d'eau en aspersion.
- Moyens d'extinction inappropriés:** Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Trioxyde de soufre Fluorure d'hydrogène.

5.3. Conseils aux pompiers

Remarques générales
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussière. Utiliser un équipement de protection individuel

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière pour la protection de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Évacuation: voir rubrique 13

6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Eviter la formation de poussière. Utiliser une protection respiratoire adéquate

Protection contre l'incendie et les explosions

Solides non combustibles Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Classe de stockage: 13

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Observer le mode d'emploi.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

valeur limite au poste de travail

Substance:	n° CAS:		Source :	Valeur limite au poste de travail:[ppm]	Valeur limite au poste de travail:[mg/m³]	Limitation de crête:	Remarque:
Quartz	14808-60-7	FR	MAK				fraction alvéolaire
Terre de diatomées (calcinée en flux) Carbonate de sodium calciné à l'état fondu	68855-54-9	FR	TRGS 900		0,3 A		DFG, Y, 1
Sulfate de calcium x 0,5 H2O	10034-76-1	FR	AGW		6A		S : 7778-18-9 Sulfate de calcium anhydre

Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE)

Substance:	n° CAS:		Source :	Valeur limite au poste de travail:[ppm]	Valeur limite au poste de travail:[mg/m³]	Limitation de crête:	Remarque:

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL valeur

Substance:	n° CAS:	DNEL/DMEL

PNEC Valeur

Substance:	n° CAS:	PNEC

Remarque:
aucune

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Ventilation technique du poste de travail En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Protection individuelle

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. Lunettes de protection contre la poussière.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués : DIN EN 374 Matériau approprié: Caoutchouc butyle. FKM (caoutchouc fluoré). NBR (Caoutchouc nitrile). CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène).

Protection yeux/visage

Lunettes de protection contre la poussière.

Protection corporelle

Protection corporelle

Contrôle de l'exposition de l'environnement

cf. chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Contrôle de l'exposition des consommateurs

cf. chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

Scénario d'exposition

aucune

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État:	solide
Couleur:	rose
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

Données de sécurité

	paramètre	valeur	unité	remarque
pH:		6-8		Suspension non déterminé
Point de fusion/point de congélation:				non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:				non déterminé
Point éclair:				non applicable
Vitesse d'évaporation:				non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz):				non applicable
Propriétés explosives:				non explosif

limites inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:			non applicable
limites supérieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:			non applicable
Pression de la vapeur:			non applicable
Densité de la vapeur:			non déterminé
Densité relative:			non déterminé
Densité:	à 20 °C	2,3 g/cm ³	
Soluble dans:	:		non déterminé
Solubilité dans l'eau:	à 20 °C	5 g/L	la partie organique du mélange est soluble dans l'eau
Solubilité dans les corps gras:			non déterminé
Coefficient de partage: n-octanol/eau:			non déterminé
Température d'ignition:			non déterminé
Température de décomposition:			non déterminé
Viscosité:			non applicable
Propriétés comburantes:			aucune
Teneur en solvant:			non déterminé

9.2. Autres informations

Aucune information disponible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

aucune Possibilité de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Trioxyde de soufre Fluorure d'hydrogène

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Oral LD50 > 2000 mg/kg (rat)

Facteur M: -- **Toxicité aiguë (dermique):** --
Toxicité aiguë (par voie orale): -- **Toxicité aiguë (par inhalation):** --

Toxicité aiguë

Substance:	n° CAS:	Informations toxicologiques
Hexafluorotitanate de dipotassium	16919-27-0	LD50 orale (rat) 324 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Aucune indication expérimentale relative à la carcinogénité sur l'homme disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. poumon Voie d'exposition: Inhalation Inhalation

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas de données disponibles pour le mélange.

Écotoxicité

Substance:	n° CAS:	Écotoxicité
------------	---------	-------------

12.2. Persistance et dégradabilité

Inorganic salts are in principle not biodegradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets nocifs

Pas de données disponibles pour le mélange.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée/Produit

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Élimination des déchets sur le territoire national, sinon se conformer aux directives CE. Élimination selon les directives communautaires 75/442/CEE et 91/689/CEE relatives aux déchets et aux déchets dangereux dans les versions respectivement en vigueur.

Élimination appropriée / Emballage

Élimination conformément à la législation sur le recyclage et les déchets.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

Aucune information disponible.

Code des déchets produit: --

Code des déchets conditionnement: --

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° UN / UN No.: --

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR / RID

--

--

IMDG / ICAO-TI / IATA-DGR

--

--

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Étiquette de danger / Label: -- Code de classification / Classification Code: --

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage / Packing Group: --

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID / IMDG-Code / ICAO-TI / IATA-DGR: oui / aucun

Marine Pollutant: oui / aucun

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

catégorie de transport: -- code de restriction en tunnel: --

Réglementations particulières: -- Quantité limitée (LQ): --

Transport maritime (IMDG)

EmS-No: --

Special provisions: -- Limited quantity (LQ): --

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

remarque: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Informations sur la règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants:

Aucune information disponible.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone:

Aucune information disponible.

Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents:

Aucune information disponible.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive:

Aucune information disponible.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux:

Aucune information disponible.

Restrictions selon le titre VIII du règlement (CE) Nr. 1907/2006:

Aucune information disponible.

Directives nationales

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Notice explicative sur la limite d'occupation

Selon la directive 94/33/CE, les adolescents ne doivent manier ce produit que dans la mesure où des précautions sont prises pour éviter les effets nocifs des matières dangereuses. Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Autres informations, restrictions et dispositions légales

A: fraction de poussière respirable 3 mg / m³ TRGS 900 La valeur totale des émissions de poussières ne doit pas être vue (voir section 5.2.1).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Cette préparation a fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

--

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves..

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Indications de stage professionnel

aucune

Restriction(s) d'utilisation recommandée(s)

aucune

Informations supplémentaires

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Documentation concernant les modifications

aucune

Références littéraires et sources importantes des données

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

Abréviations et acronymes

AC: Artikelkategorie (Article Category)

ACGIH: Rat für Arbeitsschutz und Gefahrstoffe, Amerika (American Conference of Government Industrial Hygienists)

ADN: Europäisches Übereinkommen über die internationale Beförderung gefährlicher Güter auf Binnengewässern (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

ADR: Europäisches Übereinkommen über die internationale Beförderung gefährlicher Güter auf der Straße (Accord européen relatif transport des marchandises dangereuses par route)

AGW: Arbeitsplatzgrenzwert

AOX: Adsorbierbare organisch gebundene Halogene (Adsorbable Organic halogen compounds)

Bw: Körpergewicht (Body weight)

CMR: Stoffe klassifiziert als Krebs erzeugend, Mutagen oder Reproduktionstoxisch (Carcinogenic, Mutagenic, toxic for Reproduction)

CSR: Stoffsicherheitsbericht (Chemical Safety Report)

DIN: Deutsches Institut für Normung / Deutsche Industrienorm

DNEL: Grenzwert, unterhalb dessen der Stoff keine Wirkung ausübt (Derived No Effect Level)

DPD: Zubereitungsrichtlinie / Richtlinie 1999-45-EC (Dangerous Preparations Directive)

DSD: Stoffrichtlinie / Richtlinie 67-548-EC (Dangerous Substances Directive)

DU: Nachgeschalteter Anwender (Downstream User)

EC50: Wirksame Konzentration 50% (Effective Concentration 50%)

ECHA: Europäische Chemikalienagentur

EN: Europäische Norm

EWC/EWL: Europäischer Abfallartenkatalog (European Waste Catalogue)

IATA: Verband für den internationalen Lufttransport (International Air Transport Association)

IBC: Großpackmittel (Intermediate Bulk Container)

ICAO: Internationale Zivilluftfahrt-Organisation (International Civil Aviation Organization)

IMDG Code: Gefahrgutvorschriften für den internationalen Seetransport (International Maritime Dangerous Goods Code)

IMO: Internationale Seeschiffahrts-Organisation (International Maritime Organization)

ISO: Internationale Normungsorganisation (International Standards Organisation)

LC50: Lethale (Tödliche) Konzentration 50%

LD50: Lethale (Tödliche) Dosis 50%

LEV: Lokale Absaugung (Local exhaust ventilation)

MAK: Maximale Arbeitsplatzkonzentration – DFG

n.a.: nicht anwendbar

n.b.: nicht bestimmt

OEL: Arbeitsplatzgrenzwert (Occupational Exposure Limit)

PBT: persistent, bioakkumulierbar, giftig (persistent, bioaccumulative, toxic)

PNEC: Abgeschätzte Nicht-Effekt-Konzentration (Predicted No Effect Concentration)

PPE/PSA: Persönliche Schutzausrüstung (Personal Protective Equipment)

REACH: Registrierung, Bewertung und Zulassung von Chemikalien (Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals)

RID: Gefahrgutvorschriften für den Transport mit der Eisenbahn (Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer)

STEL: Grenzwert für Kurzzeitexposition (Short-term Exposure Limit)

SVHC: Stoff sehr hoher Besorgnis (Substance of Very High Concern)

TLV: Arbeitsplatzgrenzwert (Threshold Limit Value)

VOC: Flüchtige organische Kohlenwasserstoffe (Volatile Organic Compounds)

vPvB: sehr persistent, sehr bioakkumulierbar (very persistent, very bioaccumulative)
